

Conditions Générales de Vente

Location de bureaux individuels

Article 1 : OBJET

Les présentes conditions générales ainsi que les conditions particulières fixent les conditions dans lesquelles LA SCI LA PASSERELLE DE LA DOLLER 33 rue Principale 68950 Reiningue enregistrée à Colmar sous le numéro 932640295, nommé le prestataire ET le locataire nommé l'Occupant met à disposition des bureaux privatifs relevant de son domaine public. La mise à disposition d'espaces, de salle de réunion ou de bureaux ne constitue pas un bail et ne confère aucun droit de propriété à l'Occupant. Le client ne pourra en aucun cas transférer la formule souscrite ni domicilier le siège social de son entreprise à l'adresse du prestataire. La mise à disposition est effectuée intuitu personae avec l'Occupant et ne saurait être transférée à un tiers quel qu'il soit. Dans le cas d'un contrat souscrit par une personne morale les occupants des locaux peuvent être le dirigeant ou ses salariés. Dans ce dernier cas, la personne morale s'engage à diffuser auprès de ses salariés les règles applicables à La Passerelle de la Doller.

Article 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'Espace est conclue pour la période définie dans les conditions particulières acceptées et signées par l'Occupant. La validation du contrat de location, vaut acceptation des conditions générales et particulières de mise à disposition. A l'expiration ou à la résiliation de la présente mise à disposition, l'Occupant doit immédiatement libérer l'Espace de travail et le restituer dans un état identique à celui dans lequel il l'a reçu. Le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires, au titre de la remise en état de l'Espace de travail rendue nécessaire hors cas d'usure normale

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA PASSERELLE DE LA DOLLER ET VOUS

Le prestataire met à disposition de l'Occupant un Espace de travail et un ensemble de prestations suivants la formule choisie. Le Prestataire conserve le droit d'accès à l'Espace de travail à tout moment, notamment à des fins d'entretien et de maintenance. Le prestataire s'engage sur demande, à fournir dans les conditions prévues aux conditions générales et particulières, les services sélectionnés par l'Occupant. L'accès aux locaux s'effectue au moyen d'une clé d'accès qui sera remis après présentation du contrat de location signé par les deux parties. Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'espace de travail.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Chaque Occupant utilise son propre matériel. L'Occupant s'interdit d'apporter des modifications à l'Espace de travail et s'engage à en prendre le plus grand soin. L'espace mis à disposition est à usage administratif de bureau ou de cabinet pour recevoir du public. L'Occupant n'aura en aucun cas le droit de sous-louer ou donner accès à l'Espace à un tiers sauf accord préalable du prestataire pour cette dernière modalité. L'Occupant s'engage à restituer l'Espace de travail ainsi que les installations et les meubles dont il a eu l'usage en bon état. L'Occupant répond de tout dommage causé de son fait ou du fait de toute personne se trouvant dans l'espace avec sa permission expresse ou tacite. L'Occupant doit être assuré tant pour lui-même que pour ses préposés pour son activité professionnelle

(Assurance civile professionnelle ou assurance responsabilité civile personnelle). L'Occupant est responsable du matériel qu'il introduit et entrepose dans l'espace mis à disposition. Le prestataire ne pourra être tenu responsable d'un vol dans les espaces. L'Occupant doit obtempérer à toutes demandes qui pourraient lui être faites par le prestataire, en cas de problème inhérent à la sécurité des biens ou des personnes. Toute clef ou carte d'accès dont le prestataire laisserait l'usage à l'Occupant restera toujours sa propriété. Toute copie ou utilisation par des personnes autres que le Bénéficiaire de la clef ou de la carte d'accès est interdite. Toute perte doit être indiquée immédiatement au prestataire. Le coût de remplacement des clefs et des cartes et/ou le remplacement des serrures si nécessaire est à la charge de l'Occupant.

Article 5 : RESILIATION

Les deux parties se réservent le droit de résilier le présent contrat à tout moment, en respectant un préavis d'un mois avant l'échéance du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par E-mail et sans que celle-ci puisse entraîner le paiement d'une indemnité.

Article 6 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prestataire facture l'Occupant en fonction de ses choix (formule choisie, durée,...) Les coûts sont net de la TVA. Les coûts peuvent faire l'objet d'une révision par le prestataire à tout moment. Celui-ci s'engage à en informer l'Occupant par tout moyen utile. La modification du prix de la mise à disposition et des services associés est sans incidence sur les packs ou forfaits en cours. Elle s'applique en revanche à toute nouvelle souscription intervenant après son entrée en vigueur.

Article 7 : SECURITE DES LIEUX

Lors de sa première réservation, le prestataire communique à l'Occupant un document décrivant les consignes de sécurité et de bon usage de l'Espace. Une indication de l'emplacement des issues de secours lui sera donnée.

Article 8 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Le prestataire ne saurait être tenu responsable pour des éventuels vols survenant dans les espaces mis à disposition de l'Occupant. A ce titre l'Occupant s'engage à assurer contre tous les risques les biens lui appartenant ou dont il a la garde qui sont déposés par ses soins dans les locaux mis à disposition par le prestataire. Le Client s'engage à informer le prestataire de toute défaillance des services, afin de lui permettre de procéder à la remise à l'ordre dans un délai raisonnable. Le prestataire n'assure aucune garantie des dommages indirects subis par le client (ex. perte l'activité, perte de gains, perte de données) résultant d'un défaut d'exécution du contrat et décline toute responsabilité en raison des dommages consécutifs à un sinistre dans les locaux, à une coupure temporaire d'électricité, d'eau ou des moyens de télécommunication (y compris la perte et la qualité de connectivité Internet si présent) et à toutes nuisances liées aux travaux réalisés dans les lieux mis à disposition ou dans l'immeuble. L'Occupant et son assureur renoncent par conséquent à tout recours contre le prestataire en cas de dommages causés aux biens de l'Occupant matériels et immatériels quelle qu'en soit leur valeur. Le prestataire peut exiger à tout moment que l'Occupant lui présente l'attestation de son assurance le garantissant de tout sinistre ou vol durant l'occupation des lieux LE prestataire assure pour son compte et celui de l'Occupant, les locaux et le matériel mis à disposition et exonère le Client de la garantie « risques locatifs »

Article 9 : DROIT APPLICABLE -LITIGES

La loi applicable est la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des conditions générales et particulières de mise à disposition, le tribunal compétent est le tribunal administratif.